

Question présentée par le député :

M. Rémy Pagani

Date de dépôt : 10 juin 2022

Question écrite urgente

relative aux plus-values générées par le marché des matières premières fossiles grâce à la nouvelle réglementation européenne

Considérant que, depuis bientôt un an, un mécanisme européen aurait été instauré pour lutter, notamment, contre la sous-enchère sur le prix des énergies ;

considérant que cette grande régulation devait à terme permettre notamment une certaine sécurité d’approvisionnement énergétique renouvelable ;

considérant que, selon certaines informations, il semble que le régulateur européen autorise la fixation des prix quotidiennement au plus haut sur la base du prix du gaz naturel, tel que les marchés le fixent le soir pour le matin suivant depuis l’été de l’année 2021 ;

considérant que ce mécanisme semble tenter de lutter contre les entreprises qui se procurent des énergies fossiles à bas prix (p. ex. en provenance du charbon), pour produire de l’électricité à bon marché ;

considérant que ce mécanisme permet d’engranger des plus-values exceptionnelles pour tous les opérateurs (producteurs ou commerçants) d’énergies à prix de revient faible, en leur accordant de vendre le lendemain leur énergie au prix le plus haut déterminé la veille au soir ; ainsi le prix du gaz naturel actuel, les énergies renouvelables (hydro, etc.), fossiles (charbon) et nucléaires se revendent au prix fort des énergies générées par la fixation du prix du gaz naturel ;

considérant que ce mécanisme permettrait également aux autorités de récupérer une partie considérable de ces plus-values réalisées par les opérateurs à bas coût, règlementairement ;

considérant qu'il est aujourd'hui, semble-t-il, impossible aux autorités d'intervenir et d'agir quotidiennement sur ces marchés internationaux agiles et volatils et que, à ce titre, les collectivités sont, semble-t-il, spoliées de revenus fiscaux considérables, en vue de les redistribuer aux consommateurs ; ces derniers subissent ainsi, et notamment depuis nombre de mois, l'explosion des prix de l'électricité ainsi surenchéris ;

considérant que ce mécanisme, en place depuis l'été 2021, a induit une augmentation considérable du coût de l'énergie, cause de l'augmentation qui est aujourd'hui passée sous silence sous prétexte de la guerre en Ukraine et des mesures de contrainte instaurées entre les parties au conflit ;

considérant que l'énergie hydro-électrique est assez souvent bien moins chère que celle produite par d'autres sources, y compris le gaz naturel et le charbon (même avant le conflit ukrainien), les centrales, ayant été construites et amorties depuis longtemps en ne demandant qu'un coût d'entretien très faible ; le mécanisme en question ne fait donc pas profiter de cette énergie à bas prix les consommateurs notamment, avec la flambée des prix de gaz naturel, en augmentation depuis bien avant le conflit,

mes questions urgentes sont les suivantes :

- *Les informations contenues dans les considérants ci-dessus sont-elles correctes ?*
- *Si oui, les autorités ont-elles mis en place des mécanismes en vue de récupérer, voire taxer, ces plus-values exceptionnelles induites et récupérables réglementairement au niveau du canton et de la Confédération ?*
- *Si oui encore, les autorités peuvent-elles à ce stade faire un premier bilan des implications de cette nouvelle réglementation sur la sécurité de l'approvisionnement et l'augmentation de cet approvisionnement concernant les énergies renouvelables et des sommes ainsi récupérées ?*
- *A défaut, les autorités peuvent-elles donner plus d'information au sujet de cette nouvelle réglementation européenne et des études sur les mécanismes qui la soutiennent ainsi que l'ampleur de leur impact sur le revenu des ménages, des entreprises et des collectivités genevoises ?*